

Déclaration d'intention du 2^{ème} PAPI du bassin versant du Gier

Articles L121-18 et R121-25 du CE



Porteurs de projet :

Saint-Etienne Métropole
Syndicat Mixte du Gier Rhodanien

VERSION	DATE	OBJET
0	12/12/2023	REDACTION DE LA 1ERE VERSION

Sommaire

1	LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PAPI	2
2	LISTE DES COMMUNES	3
3	INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	4
4	SOLUTIONS ENVISAGEES.....	4
5	MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC ENVISAGE	5

1 Les motivations et raisons d'être du PAPI

Au cours des deux dernières décennies, le bassin versant du Gier a été fortement touché par des inondations liées à trois épisodes cévenols (2003, 2008 et 2014).

Conscient des risques existant sur leur territoire, les acteurs locaux et leurs partenaires ont engagé différents programmes d'aménagements de cours d'eau comme le contrat de rivière en novembre 2013, le PAPI Gier en 2017 et plus récemment le contrat de bassin en 2020. Si les aménagements prévus dans ces différents contrats visent en particulier à réduire fortement les risques d'inondation sur les secteurs concernés ainsi que l'amélioration notable de qualité du Gier, ils permettent également une véritable reconquête de la nature dans la ville et la réappropriation des cours d'eau par la population.

Les équipes de SEM et du SyGR ont ainsi pu avancer sur de nombreuses actions des 7 axes du PAPI Gier mais de nombreuses poches d'enjeux sont encore soumises à un fort risque d'inondation. En 7 ans, beaucoup de choses ont pu être réalisées comme les travaux à la Grand-Croix, à Rive-de-Gier et prochainement à Saint-Romain-en-Gier, mais certaines actions n'ont pas pu être abouti, comme les travaux de restauration du Gier à Givors.

Afin de pouvoir continuer à maintenir vivante la mémoire du risque, à sensibiliser les différents acteurs du territoire et de continuer à réduire le risque inondation de la manière la plus efficiente possible, les élus de SEM et SyGR ont décidé de poursuivre ensemble les actions de prévention des inondations initiées dans le 1^{er} PAPI via la labellisation d'un second PAPI Gier

2 Liste des communes

Les 38 communes susceptibles d'être concernées par le PAPI du Gier sont les suivantes :

Nom de la commune	Code Insee	Nom de la commune	Code Insee
Beauvallon	69179	Tartaras	42307
Genilac	42225	Saint-Jean-Bonnefonds	42237
Givors	69091	Saint-Romain-en-Gier	69236
Échalas	69080	La Grand-Croix	42103
Saint-Paul-en-Jarez	42271	Saint-Martin-la-Plaine	42259
Valfleury	42320	Lorette	42123
La Terrasse-sur-Dorlay	42308	Doizieux	42085
Trèves	69252	Le Bessat	42017
La Valla-en-Gier	42322	Chagnon	42036
Riverie	69166	Saint-Joseph	42242
Sainte-Catherine	69184	Châteauneuf	42053
Chabanière	69228	La Chapelle-Villars	42051
Saint-Chamond	42207	Les Haies	69097
Cellieu	42032	Pavezin	42167
Saint-Étienne	42218	Farnay	42093
Saint-Christo-en-Jarez	42208	Dargoire	42083
Saint-Romain-en-Jarez	42283	Sainte-Croix-en-Jarez	42210
Rive-de-Gier	42186	L'Horme	42110
Sorbiers	42302	Longes	69119

3 Incidences potentielles sur l'environnement

Comme tous les PAPI, le PAPI Gier 2 portera des actions non structurantes (axes 1 à 5) et d'autres structurantes (axes 6 et 7)

Les missions non structurantes n'auront aucun impact sur l'environnement car elles consistent à la réalisation de diagnostic, de sensibilisation des techniciens, des écoliers, des élus du territoire ou d'autres études sans impact direct sur le milieu.

L'axe 7 a été en majorité traité dans le cadre du PAPI Gier 1 avec notamment la régularisation des systèmes d'endiguement de Givors. Le futur PAPI ne verra donc des actions dans l'axe 7 uniquement en cas de crue qui dégradent les systèmes d'endiguement, et qui nécessiteront des travaux pour conforter le niveau de protection du système d'endiguement. Ce ne seront donc que des travaux ponctuels sur des digues existantes sans impact sur l'environnement.

Les travaux portés dans l'axe 6 auront quant à eux un impact positif fort sur le long terme. En effet, à l'image des travaux déjà porté par SEM ou par le SyGR, l'objectif est de coupler au maximum la réduction du risque inondation avec la restauration du milieu aquatique. Dans la mesure du possible, nous privilégions l'emploi de solutions fondées sur la nature, à l'utilisation de génie civil. Parfois, la création de système d'endiguement semble inévitable, comme cela est pressentie pour les travaux de restauration du Gier à Givors, mais les élus de la Métropole de Lyon et du SyGR ont tout d'abord donner l'orientation très clair d'élargir au maximum le lit moyen du Gier là où c'est possible. La création de risbermes inondable dès les crues fréquentes va permettre de développer naturellement une ripisylve de cours riche en biodiversité qui permettra d'avoir un gain écologique fort sur la commune de Givors comparé à l'état actuel. Ce même type de raisonnement est applicable sur l'ensemble des actions de l'axe 6 car c'est une volonté majeure de SEM, du SyGR et de manière plus collégiale du comité de rivière : protéger les populations des inondations tout en restaurant les milieux naturels.

4 Solutions envisagées

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, l'objectif est de coupler à chaque fois la réduction des inondations avec la restauration des milieux aquatiques. De ce fait, dès la phase conception, SEM et SyGR recherchent les meilleures solutions pour l'environnement.

Pour chacun des projets qui seront portés dans le cadre de l'axe 6, un inventaire faune flore 4 saisons sera spécifiquement réalisé pour connaître les espèces actuellement présentes et prendre les éventuelles mesures de préservation nécessaire.

Des actions de préservation sont déjà mises en œuvre dans le cadre du 1er PAPI à l'image d'action de sauvegarde de l'agripaume cardiaque à la Rive de Gier ou à Saint-Romain-en-Gier mais également la mise en place d'habitats favorables pour la loutre et le castor d'Europe.

De plus, le traitement des espèces invasives sera également réalisé à l'occasion des travaux afin de limiter leurs propagations avec une obligation de résultat pour les entreprises ayant réalisés les travaux sur une durée de 3 ans. Tout ceci a déjà été fait sur les projets réalisés dans le cadre du PAPI actuel et on constate déjà les bénéfices pour le milieu.

5 Modalités de concertation préalable du public envisagé

Conformément au cahier des charges PAPI 3, SEM et SyGR proposent d'associer le public dans le cadre d'une concertation préalable conformément au code de l'environnement. Cette dernière est envisagée pour le 1er semestre 2024 et doit permettre de présenter le projet à toute personne concernée par ces aménagements et d'en recueillir les avis. Il est actuellement envisagé de la réaliser sur une durée de 2 mois, avec potentiellement 2 réunions publiques (1 dans le département de la Loire, et 1 dans le département du Rhône)

Les différents moyens de participation du public mis en œuvre viseront à favoriser le recueil des avis, remarques et contributions de tous les publics concernés par ce projet afin d'éclairer les décisions ultérieures.

Les modalités d'information du public prévues sont les suivantes :

- Avis de concertation réglementaire ;
- Annonce sur les sites internet de SEM et SyGR ;
- Publicité dans un journal local ;
- Mise à disposition des documents en ligne ;
- Mise à disposition des documents papiers dans les communes ;

Les modalités de participation du public envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition de registres de concertation dans les mairies concernées ;
- Par question orale lors des éventuelles réunions publiques ;
- Par courriel aux adresses mails qui seront spécifiquement créées pour la concertation préalable ;
- Par courrier postal adressé à SEM ou au SyGR ;

À l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et publié dans un délai de 3 mois. SEM et SyGR indiqueront ultérieurement les mesures qu'ils jugent nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'ils tireront de cette phase de concertation.